

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président présente au Conseil d'Administration le budget primitif 2023. Il propose d'examiner, puis de voter ces crédits budgétaires 2023 par nature et par chapitre comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses		
Chapitre		BP 2023
011	Charges à caractère général	462 182 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 664 886 €
65	Autres charges de gestion courante	19 700 €
66	Charges financières	59 200 €
67	Charges exceptionnelles	900 €
023	Virement à la section d'investissement	0 €
022	Dépenses imprévues	22 000 €
042	Dotations aux amortissements et aux provisions	18 132 €
68	Dotations provisoires semi budgétaires	0 €
SOMME		3 247 000 €

Recettes		
Chapitre		BP 2023
002	Résultat de Fonctionnement reporté	601 935 €
013	Atténuations de charges	5 450 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	740 500 €
74	Dotations, subventions et participations	1 894 565 €
77	Produits exceptionnels	0 €
78	Reprise sur amortissements et provisions	4550 €
SOMME		3 247 000 €

Section d'Investissement

Dépenses		
Chapitre		BP 2023
16	Emprunts et dettes assimilés	41 400 €
20	Immobilisations incorporelles	9 322.50€
21	Immobilisations corporelles	372 140 €
23	Immobilisations en cours	4 600 000 €
	<i>Restes à réaliser</i>	<i>6 573.50 €</i>
SOMME		5 029 436 €

Recettes		
Chapitre		BP 2023
021	Virement de la section de fonctionnement	0 €
10	Dotations, Fonds divers et réserves	1 500 €
13	Subventions d'investissement reçues	1 696 145 €
16	Emprunts et dettes assimilés	1 251 015 €
024	Produits des cessions d'immo	0 €
040	Amortissement des immobilisations	18 133 €
001	Excédent d'investissement reporté	2 062 643 €
SOMME		5 029 436 €

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **adopte** le Budget Primitif de l'exercice 2023.

Administrateurs en exercice : 15
Présents : 9
Votants : 14

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Secrétaire de Séance
M. Driss KHAIZA
Directeur du CCAS



Document signé électroniquement
Date : 21/04/2023

LE PRESIDENT
J-Ph. BESIERS



Document signé électroniquement
Date : 21/04/2023

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 9

Nombre de suffrages exprimés : 14

VOTES :

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 06/04/2023

Présenté par Jean-Philippe BESIERS (1),

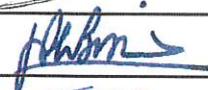
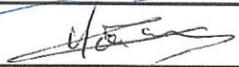
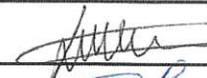
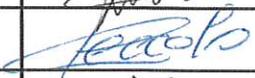
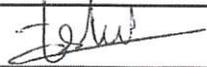
A CASTELSARRASIN, le 12/04/2023

Jean-Philippe BESIERS,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire

A Castelsarrasin, le 12/04/2023

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

BERREDJEM Jérémy représentant LA CROIX ROUGE	
BESIERS Jean-Philippe - Président du CCAS	
BETIN Nadia - Vice présidente	
CHAUDERON Bernard - Administrateur	
DE LA VEGA Isabelle - Administrateur	Pouvoir à Mme PECCOLO
FERNANDEZ Françoise - Administrateur	Pouvoir à Mme BETIN
LUCAS-MALVESTIO Marie - Administrateur	
PECCOLO Marie-Christine - Administrateur	
PESTEIL Chantal représentant Les RESTOS DU CUR	Pouvoir à M. BERREDJEM
ROUSSEL Anne représentant le GEM	
SIERRA Marie - Administrateur	Absente excusée
SUERES Julien représentant l'UDAF	
TAILHADES Christine représentant l'ADAPEI	Pouvoir à Mme TESTUT
TESTUT Nadine représentant la MISSION LOCALE	
THEVENIN Hélène représentant l'INSTANCE DE COORDINATION GERONTOLOGIQUE	Pouvoir à M. BESIERS

Certifié exécutoire par Jean-Philippe BESIERS (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le 13/04/2023, et de la publication le 13/04/2023

A CCAS, le 13/04/2023

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : Conseil d'Administration.

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

DEPARTEMENT
DE TARN-ET-GARONNE

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

REPUBLIQUE F

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE
CASTELSARRASIN

Envoyé en préfecture le 19/04/2023

Reçu en préfecture le 19/04/2023

Publié le

ID : 082-268201019-20230412-2023_DEL_0025-BF

S²LO

EXTRAIT

Du registre des délibérations du Conseil d'Administration

N° 2023_DEL_0025

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET PRINCIPAL.

L'an deux mille vingt-trois et le douze du mois d'avril (12.04.2023), à 10 heures, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Castelsarrasin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS, Président, Maire de Castelsarrasin.

- Nombre de membres en exercice : 15

- Date de la convocation du Conseil d'Administration : 6 avril 2023

Etaient présents :

M. BESIERS J-Ph. - Mme BETIN N. - Mme PECCOLO M-C. - Mme LUCAS-MALVESTIO M. (jusqu'à la question 4 inclus) - M. CHAUDERON B. – M. SUERES J. - M. BERREDJEM J. – Mme ROUSSEL A. - Mme TESTUT N.

Procurations :

Mme THEVENIN H.	à	M. BESIERS J-Ph.
Mme DE LA VEGA I.	à	Mme PECCOLO M-C.
Mme FERNANDEZ F.	à	Mme BETIN N.
Mme PESTEIL C.	à	M. BERREDJEM J.
Mme TAILHADES C.	à	Mme TESTUT N.

Absentes excusées :

Mme SIERRA M.
Mme LUCAS-MALVESTIO M. (à partir de la question 5)
Formant nombre suffisant pour délibérer.

Assistaient à la séance sans voix délibérative :

M. KHAIZA Driss	Directeur du C.C.A.S.
Mme BEAUDONNET Sylvie	Responsable du pôle finances, tarification, seniors
Mme MASARO Anaïs	Responsable du pôle services généraux

En conformité avec l'article R 123-23 du code de l'Action Sociale et des Familles, M. KHAIZA Driss assure le secrétariat du Conseil d'Administration.

EXPOSE DES MOTIFS

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2°) Statuant sur l'exercice 2022 du budget, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Administrateurs en exercice : 15
Présents : 9
Votants : 14

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Secrétaire de Séance
M. Driss KHAIZA
Directeur du CCAS



Document signé électroniquement
Date : 17/04/2023

LE PRESIDENT

J-Ph. BESIERS



Document signé électroniquement
Date : 19/04/2023

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

EXPOSE DES MOTIFS

Le Conseil d'Administration, réuni sous la Présidence de Nadia BETIN, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2022, dressé par Monsieur Jean-Philippe BESIERS, Président du Centre Communal d'Action Sociale, après s'être fait présenter le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- 1°) **LUI DONNE** acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel est présenté dans le résumé annexé ;
- 2°) **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion, relatives aux reports à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et du fonds du roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3°) **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser :
- | | |
|--|------------|
| Etat des dépenses d'investissement engagées non mandatées : | 6 573.50 € |
| Etat des recettes d'investissement justifiées restant à réaliser : | 0,00 € |
- 4°) Reconnaît les plus-values nettes de cessions d'immobilisations de 0,00 €
- 5°) Décide d'annuler les crédits non consommés et non reportés ;
- 6°) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus identiques au compte de gestion :

Déficit d'investissement	-
Excédent d'investissement	2 063 279.83 €
Déficit de fonctionnement	-
Excédent de fonctionnement	601 935.01 €

Compte administratif 2022

Libellés	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	- €	65 516.00 €	- €	599 196.11 €	- €	665 712.11 €
Résultats affectés	- €	- €	€	- €	€	- €
Opérations de l'exercice	24 733.69 €	2 028 625.42 €	2 950 233.02 €	2 952 971.92 €	2 974 966.71 €	4 981 597.34 €
TOTAUX	24 733.69 €	2 028 625.42 €	2 950 233.02 €	3 552 168.03 €	2 974 966.71 €	5 647 309.45 €
Résultats de l'exercice		2 003 891.73 €		2 738.90 €		2 006 630.63 €
Reste à réaliser	6 573.50 €	- €	- €	- €	- €	- €
RESULTATS DE CLOTURE		2 063 834.23 €		601 935.01 €		2 665 769.24 €

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le Compte Administratif du C.C.A.S. tel que présenté ci-dessus.

Administrateurs en exercice : 15
Présents : 8
Votants : 13

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Le Secrétaire de Séance
M. Driss KHAIZA
Directeur du CCAS**



Document signé électroniquement
Date : 21/04/2023

LE PRESIDENT

J-Ph. BESIERS



Document signé électroniquement
Date : 21/04/2023

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

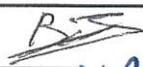
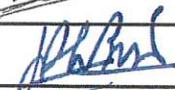
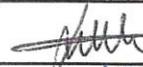
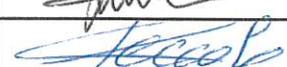
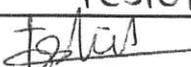
IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 15
 Nombre de membres présents : 8
 Nombre de suffrages exprimés : 13
 VOTES :
 Pour : 13
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Date de convocation : 06/04/2023

Présenté par (1) Jean-Philippe BESIERS.
 A CASTELSARRASIN, le 12/04/2023
 Jean-Philippe BESIERS

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire.
 A Castelsarrasin, le 12/04/2023
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),

BERREDJEM Jérémy représentant LA CROIX ROUGE	
BESIERS Jean-Philippe - Président du CCAS	
BETIN Nadia - Vice présidente	
CHAUDERON Bernard - Administrateur	
DE LA VEGA Isabelle - Administrateur	Pouvoir à titre PECCOLO
FERNANDEZ Françoise - Administrateur	Pouvoir à titre BETIN
LUCAS-MALVESTIO Marie - Administrateur	
PECCOLO Marie-Christine - Administrateur	
PESTEIL Chantal représentant Les RESTOS DU CUR	Pouvoir à titre BERREDJEM
ROUSSEL Anne représentant le GEM	
SIERRA Marie - Administrateur	Absente excusée
SUERES Julien représentant l'UDAF	
TAILHADES Christine représentant l'ADAPEI	Pouvoir à titre TESTUT
TESTUT Nadine représentant la MISSION LOCALE	
THEVENIN Héléne représentant l'INSTANCE DE COORDINATION GERONTOLOGIQUE	Pouvoir à titre BESIERS

Certifié exécutoire par (1) Jean-Philippe BESIERS, compte tenu de la transmission en préfecture, le 13/04/2023, et de la publication le 13/04/2023

A CCAS, le 13/04/2023

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : Conseil d'Administration.

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président expose au Conseil d'Administration qu'il y a lieu de procéder à l'affectation des résultats, conformément aux dispositions de l'instruction M.14 du budget du Centre Communal d'Action Sociale.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

CONSIDERANT l'absence de besoin net de financement de la section d'investissement.

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif présente :

- un excédent de fonctionnement de 601 935.01 €
- un déficit de fonctionnement de 0,00 €

DECIDE à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme

POUR MEMOIRE :

Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	599 196.11€
Virement à la section d'investissement	

RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT	2 738.90 €
DEFICIT	0,00 €

A) EXCEDENT AU 31.12.2022 : 601 935.01 €

Affectation obligatoire :

- A l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)
- Déficit résiduel reporté
- A l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068) :

Solde disponible affecté comme suit :

- Affectation complémentaire en réserves (compte 1068).....
- Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002) 601 935.01 €
- Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour

B) DEFICIT AU 31.12.2022 reporté (ligne 002)

Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)

Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur).....

Déficit résiduel à reporter - budget primitif

Excédent disponible (voir A - solde disponible)

C) Le cas échéant affectation de l'excédent antérieur reporté

Administrateurs en exercice : 15

Présents : 9

Votants : 14

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

POUR COPIE CONFORME

AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Secrétaire de Séance
M. Driss KHAIZA
 Directeur du CCAS



Document signé électroniquement
 Date : 17/04/2023

LE PRESIDENT

J-Ph. BESIERS



Document signé électroniquement
 Date : 19/04/2023

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

DEPARTEMENT
DE TARN-ET-GARONNE

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

REPUBLIQUE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE
CASTELSARRASIN

Envoyé en préfecture le 19/04/2023

Reçu en préfecture le 19/04/2023

Publié le

ID : 082-268201019-20230412-2023_DEL_0028-BF

S²LO

EXTRAIT

Du registre des délibérations du Conseil d'Administration

N° 2023_DEL_0028

OBJET : CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE DOTATION AUX SERVICES D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE PUBLICS INTERVENANT EN MODE PRESTATAIRE AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU TARN-ET-GARONNE ; – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE.

L'an deux mille vingt-trois et le douze du mois d'avril (12.04.2023), à 10 heures, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Castelsarrasin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS, Président, Maire de Castelsarrasin.

- Nombre de membres en exercice : 15

- Date de la convocation du Conseil d'Administration : 6 avril 2023

Etaient présents :

M. BESIERS J-Ph. - Mme BETIN N. - Mme PECCOLO M-C. - Mme LUCAS-MALVESTIO M. (jusqu'à la question 4 inclus) - M. CHAUDERON B. – M. SUERES J. - M. BERREDJEM J. – Mme ROUSSEL A. - Mme TESTUT N.

Procurations :

Mme THEVENIN H.	à	M. BESIERS J-Ph.
Mme DE LA VEGA I.	à	Mme PECCOLO M-C.
Mme FERNANDEZ F.	à	Mme BETIN N.
Mme PESTEIL C.	à	M. BERREDJEM J.
Mme TAILHADES C.	à	Mme TESTUT N.

Absentes excusées :

Mme SIERRA M.
Mme LUCAS-MALVESTIO M. (à partir de la question 5)
Formant nombre suffisant pour délibérer.

Assistaient à la séance sans voix délibérative :

M. KHAIZA Driss	Directeur du C.C.A.S.
Mme BEAUDONNET Sylvie	Responsable du pôle finances, tarification, seniors
Mme MASARO Anaïs	Responsable du pôle services généraux

En conformité avec l'article R 123-23 du code de l'Action Sociale et des Familles, M. KHAIZA Driss assure le secrétariat du Conseil d'Administration.

EXPOSE DES MOTIFS

Vu l'article 48 de la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 modifié par l'article 44 de la loi du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 : l'Etat a décidé d'attribuer un complément de traitement indiciaire aux fonctionnaires exerçant des missions d'aide à domicile auprès des personnes âgées et personnes en situation de handicap au sein des SAAD publics afin de renforcer l'attractivité du secteur du domicile et reconnaître l'engagement de ces professionnels ;

Vu l'article 47 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2021 prévoyant le versement, par la CNSA, d'une aide aux Départements qui financent un dispositif de soutien financier aux SAAD intervenant, en mode prestataire, auprès de personnes âgées ou en situation de handicap afin de prendre en charge une partie des coûts qu'ils sont amenés à supporter du fait de l'application de nouvelles mesures de revalorisations salariales ;

Vu le décret n°2021-1155 du 6 septembre 2021 relatif à l'aide versée par la CNSA, modifié par le décret 2022-740 du 28 avril 2022, qui en précise les conditions et modalités de versement ;

Vu la délibération du 27 octobre 2021 du Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne prévoyant de déployer le dispositif susmentionné pour tous les SAAD relevant de la convention collective de la branche de l'aide à domicile et intervenant en mode prestataire sur le territoire départemental ;

Vu la délibération du 13 février 2023 du Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne décidant d'étendre ce dispositif aux SAAD publics ;

Vu l'attribution d'un complément de traitement indiciaire à l'ensemble des agents du C.C.A.S. exerçant les fonctions d'aide à domicile à compter du 1^{er} avril 2022, correspondant à 49 points d'indice majoré pour un équivalent temps plein (il est proratisé à hauteur du temps de travail) ;

La présente convention a pour objet de définir le montant, les conditions et les modalités de versement d'une dotation de fonctionnement annuelle par le Conseil Départemental en faveur des SAAD publics soumis à l'obligation d'attribuer un complément de traitement indiciaire aux fonctionnaires exerçant des missions d'aide à domicile auprès des personnes âgées ou en situation de handicap.

Monsieur le Président propose donc de signer cette convention avec le Conseil Départemental.

Envoyé en préfecture le 19/04/2023

Reçu en préfecture le 19/04/2023

Publié le

SLOW

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ID : 082-268201019-20230412-2023_DEL_0028-BF

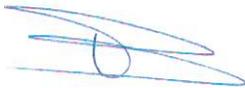
Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les termes de la convention d'attribution d'une dotation aux SAAD avec le Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne ainsi que les modalités de versement ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer ladite convention, telle qu'elle figure en annexe, ainsi que ses éventuels avenants.

Administrateurs en exercice : 15
Présents : 8
Votants : 13

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Le Secrétaire de Séance
M. Driss KHAIZA
Directeur du CCAS**



Document signé électroniquement
Date : 17/04/2023

**LE PRESIDENT
J-Ph. BESIERS**



Document signé électroniquement
Date : 19/04/2023

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE DOTATION AUX SERVICES D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE PUBLICS INTERVENANT EN MODE PRESTATAIRE EN TARN-ET-GARONNE

Entre :

Le Département de Tarn-et-Garonne, représenté par son Président, Monsieur Michel WEILL, autorisé par délibération de l'assemblée départementale du 13 février 2023, ci-après dénommé « le Département »,

et :

Le service d'aide et d'accompagnement à domicile porté par le CCAS de Castelsarrasin
situé : 5 place de la Liberté – BP 80084 – 82100 CASTELSARRASIN,
représenté par son Président, Jean-Philippe BESIERS,
ci-après dénommé le « SAAD ».

Préambule :

Afin de renforcer l'attractivité du secteur du domicile et reconnaître l'engagement de ces professionnels, l'État a décidé d'attribuer un complément de traitement indiciaire aux fonctionnaires exerçant des missions d'aide à domicile auprès des personnes âgées et personnes en situation de handicap au sein des SAAD publics (article 48 de la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 modifié par l'article 44 de la loi du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022).

Par ailleurs, l'article 47 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2021 prévoit le versement, par la CNSA, d'une aide aux Départements qui financent un dispositif de soutien financier aux SAAD intervenant, en mode prestataire, auprès de personnes âgées ou en situation de handicap afin de prendre en charge une partie des coûts qu'ils sont amenés à supporter du fait de l'application de nouvelles mesures de revalorisations salariales.

Le décret n°2021-1155 du 6 septembre 2021 relatif à l'aide versée par la CNSA, modifié par le décret 2022-740 du 28 avril 2022, en précise les conditions et modalités de versement.

Par délibération du 27 octobre 2021, l'assemblée départementale a décidé de déployer le dispositif sus-mentionné pour tous les SAAD relevant de la convention collective de la branche de l'aide à domicile et intervenant en mode prestataire sur le territoire départemental.

Puis, par délibération en date du 13 février 2023, cette même assemblée a décidé d'étendre ce dispositif aux SAAD publics.

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le montant, les conditions et les modalités de versement d'une dotation de fonctionnement annuelle en faveur des SAAD publics soumis à l'obligation d'attribuer un complément de traitement indiciaire aux fonctionnaires exerçant des missions d'aide à domicile auprès des personnes âgées ou en situation de handicap.

Article 2 : Détermination du montant de la dotation

Le montant mensuel du complément de traitement indiciaire versé à chaque agent correspond à 49 points d'indice pour un équivalent temps plein. Il est proratisé à hauteur du temps de travail du fonctionnaire concerné.

Le montant annuel de l'aide allouée par le Département au SAAD est égal au produit entre le nombre (exprimé en ETP) d'agents affectés, à titre principal, aux fonctions d'aide à domicile, pondéré à hauteur du rapport entre le nombre d'heures d'activité réalisées au titre de l'APA, la PCH, l'aide ménagère, et le nombre total d'heures réalisées dans l'année, et un montant forfaitaire utilisé par la CNSA pour déterminer le montant de l'aide versée au Département :

$$\text{nb ETP} \times \frac{\text{nb heures APA / PCH / AM}}{\text{nb heures totales}} \times \text{montant forfaitaire}$$

Chaque année, le SAAD fournira au Département, au plus tard le 28 février de l'année en cours :

- le nombre d'heures d'activité totale prévisionnel
- le nombre d'heures d'activité APA, PCH, AM prévisionnel
- le nombre d'ETP prévisionnel d'agents affectés à titre principal aux fonctions d'aide à domicile.

Ces données permettront de fixer un montant provisoire de la dotation due au titre de la présente convention.

Pour l'année 2022, ces estimations ont été fournies par le SAAD avant le 5 septembre 2022.

A l'issue de l'exercice concerné, le SAAD fournira, au plus tard le 30 mars de l'année suivante, un état précisant :

- le nombre d'heures d'activité totale réalisées en N-1
- le nombre d'heures d'activité APA, PCH, AM réalisées en N-1
- le nombre d'ETP d'agents affectés à titre principal aux fonctions d'aide à domicile en N-1.

Ces éléments permettront de fixer le montant définitif de la dotation sus-visée.

Article 3 : Montant de la dotation

Pour l'année 2022, le montant forfaitaire visé au 2^{ème} alinéa de l'article 2 de la présente convention a été fixé à 3 294 €.

Ainsi, pour l'année 2022 (période du 1^{er} avril au 31 décembre), le montant provisoire de la dotation de fonctionnement est fixé à **36 662,41 euros** selon la formule suivante :

$$\left[20,74 \text{ ETP} \times \frac{22\,195 \text{ heures APA / PCH / AM}}{31\,019 \text{ heures totales}} \times 3\,294 \text{ €} \right] / 12 \times 9$$

Le montant définitif sera arrêté après réception de l'état mentionné au 6^{ème} alinéa de l'article 2 de la présente convention et fera l'objet d'une notification au SAAD par lettre recommandée avec avis de réception.

À compter de 2023 :

- le montant provisoire de la dotation de l'année en cours sera fixé chaque année, par avenant, sur la base des données mentionnées au 3^{ème} alinéa de l'article 2 de la présente convention et selon le montant forfaitaire fixé par la CNSA,
- le montant définitif sera arrêté après réception de l'état mentionné au 6^{ème} alinéa de l'article 2 de la présente convention et fera l'objet d'une notification au SAAD par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 4 : Modalités de versement de la dotation

Pour 2022, le Département versera, au plus tard le 31 mars 2023, le montant total provisoire de la dotation sus-mentionnée.

A compter de l'année 2023, le Département versera :

- avant le 31 mai de l'année concernée (année N), une avance au titre de la dotation due pour l'année N, d'un montant équivalent à 50 % du montant provisoire de la dotation fixée pour l'année N.
- au plus tard le 30 novembre de l'année N, le solde de la dotation provisoire.

Article 5 : Modalités de régularisation de la dotation définitive

Pour 2022, s'il est constaté, au regard des documents mentionnés à l'article 2 fournis par le SAAD, un écart entre le montant versé en mars 2023 et le montant définitif de la dotation due pour 2022, arrêté en avril 2023, cet écart sera impacté sur le montant de l'avance versée au titre de la dotation due pour l'année 2023 (versement de mai).

A compter de 2023, pour chaque année N, s'il est constaté, au regard des documents mentionnés à l'article 2 fournis par le SAAD, un écart entre le montant total des deux versements effectués en mai et novembre au titre de la dotation de l'année N et le montant définitif de la dotation due pour l'année N, arrêté en avril N+1, cet écart sera impacté sur le montant de l'avance versée au titre de la dotation due pour l'année N+1 (versement de mai).

Article 6 : Engagements du SAAD

Le SAAD s'engage à verser, à compter du 1^{er} avril 2022, un complément de traitement indiciaire à tous les professionnels y ouvrant droit en application de l'article 48 de la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 modifié par l'article 44 de la loi du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 .

Le SAAD s'engage également à fournir tous les documents demandés par le Département permettant de calculer les montants annuels provisoire et définitif de la dotation, ainsi que de tenir à sa disposition tout document permettant de vérifier la régularité de l'utilisation de la dotation aux fins auxquelles elle est destinée.

Article 7 : Engagement du Département

Le Département s'engage à soutenir financièrement le SAAD dans le cadre de la mise en œuvre du complément de traitement indiciaire institué par l'article 48 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2021, sous réserve de présentation des éléments mentionnés à l'article 2 et après vérification et validation de ceux-ci.

Article 8 : Voies de recours

La présente convention peut faire l'objet d'un recours amiable par lettre recommandée avec avis de réception adressée à Monsieur le Président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne dans les deux mois qui suivent sa signature. L'absence de réponse dans les deux mois suivant la réception du recours, vaut rejet de celui-ci.

A défaut d'accord amiable, un recours contentieux peut être porté devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent l'absence d'accord.

Fait en deux exemplaires,

À *Castelsarrasin*
Le *16 mars 2*
Pour le SAAD,
Le Président,

Vu, pour être annexé à la délibération
N° 2023_DEL_0028 du Conseil
d'Administration du 12/04/2023



À Montauban
Le *7 mars 2023*
Pour le Département de Tarn-et-Garonne,
Le Président,

Jean-Philippe BESIERS

Michel WEILL



DEPARTEMENT
DE TARN-ET-GARONNE

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE
CASTELSARRASIN

Envoyé en préfecture le 19/04/2023

Reçu en préfecture le 19/04/2023

Publié le

ID : 082-268201019-20230412-2023_DEL_0029-BF

S'LO

EXTRAIT

Du registre des délibérations du Conseil d'Administration

N° 2023_DEL_0029

OBJET : CREATION D'EMPLOIS POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE :
- SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE ;
- SERVICE ANIMATION JEUNESSE.

L'an deux mille vingt-trois et le douze du mois d'avril (12.04.2023), à 10 heures, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Castelsarrasin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS, Président, Maire de Castelsarrasin.

- Nombre de membres en exercice : 15

- Date de la convocation du Conseil d'Administration : 6 avril 2023

Etaient présents :

M. BESIERS J-Ph. - Mme BETIN N. - Mme PECCOLO M-C. - Mme LUCAS-MALVESTIO M. (jusqu'à la question 4 inclus) - M. CHAUDERON B. - M. SUERES J. - M. BERREDJEM J. - Mme ROUSSEL A. - Mme TESTUT N.

Procurations :

Mme THEVENIN H.	à	M. BESIERS J-Ph.
Mme DE LA VEGA I.	à	Mme PECCOLO M-C.
Mme FERNANDEZ F.	à	Mme BETIN N.
Mme PESTEIL C.	à	M. BERREDJEM J.
Mme TAILHADES C.	à	Mme TESTUT N.

Absentes excusées :

Mme SIERRA M.

Mme LUCAS-MALVESTIO M. (à partir de la question 5)

Formant nombre suffisant pour délibérer.

Assistaient à la séance sans voix délibérative :

M. KHAIZA Driss

Directeur du C.C.A.S.

Mme BEAUDONNET Sylvie

Responsable du pôle finances, tarification, seniors

Mme MASARO Anaïs

Responsable du pôle services généraux

En conformité avec l'article R 123-23 du code de l'Action Sociale et des Familles, M. KHAIZA Driss assure le secrétariat du Conseil d'Administration.

EXPOSE DES MOTIFS

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L332-23-2 du code général de la fonction publique ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer **10 postes** d'agents non titulaires (**six postes à 17h30** hebdomadaires et **quatre postes à 20 heures** hebdomadaires) pour répondre à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au **Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile**, pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024. Les agents assureront la fonction d'aide à domicile et leur rémunération sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade des agents sociaux territoriaux (échelle C1).

Considérant qu'il est nécessaire de créer **4 postes** d'agents non titulaires pour répondre à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au **Service Animation Jeunesse** durant les périodes de vacances scolaires, pour une durée de six mois maximum pendant une même période de douze mois allant du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024. Ces agents assureront la fonction d'animateur à temps non complet **28 heures** hebdomadaires et leur rémunération sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade des agents sociaux territoriaux (échelle C1).

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

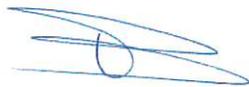
Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** les créations de postes susvisées pour le service d'aide et d'accompagnement à domicile et le service animation jeunesse ainsi que leurs modalités d'application ;
- **Charge** Monsieur le Président de procéder à toutes les démarches nécessaires aux créations susvisées ;
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les postes ainsi créés et aux charges s'y rapportant sont inscrits au budget de l'Etablissement aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Administrateurs en exercice : 15
Présents : 8
Votants : 13

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Secrétaire de Séance
M. Driss KHAIZA
Directeur du CCAS



Document signé électroniquement
Date : 17/04/2023

LE PRESIDENT

J-Ph. BESIERS



Document signé électroniquement
Date : 19/04/2023

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

DEPARTEMENT
DE TARN-ET-GARONNE

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

REPUBLIQUE F

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE
CASTELSARRASIN

Envoyé en préfecture le 19/04/2023
Reçu en préfecture le 19/04/2023
Publié le
ID : 082-268201019-20230412-2023_DEL_0030-BF

S²LOW

EXTRAIT

Du registre des délibérations du Conseil d'Administration

N° 2023_DEL_0030

OBJET : CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE :

- SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE ;
- MAISON PETITE ENFANCE.

L'an deux mille vingt-trois et le douze du mois d'avril (12.04.2023), à 10 heures, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Castelsarrasin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS, Président, Maire de Castelsarrasin.

- Nombre de membres en exercice : 15

- Date de la convocation du Conseil d'Administration : 6 avril 2023

Etaient présents :

M. BESIERS J-Ph. - Mme BETIN N. - Mme PECCOLO M-C. - Mme LUCAS-MALVESTIO M. (jusqu'à la question 4 inclus) - M. CHAUDERON B. - M. SUERES J. - M. BERREDJEM J. - Mme ROUSSEL A. - Mme TESTUT N.

Procurations :

Mme THEVENIN H.	à	M. BESIERS J-Ph.
Mme DE LA VEGA I.	à	Mme PECCOLO M-C.
Mme FERNANDEZ F.	à	Mme BETIN N.
Mme PESTEIL C.	à	M. BERREDJEM J.
Mme TAILHADES C.	à	Mme TESTUT N.

Absentes excusées :

Mme SIERRA M.
Mme LUCAS-MALVESTIO M. (à partir de la question 5)
Formant nombre suffisant pour délibérer.

Assistaient à la séance sans voix délibérative :

M. KHAIZA Driss	Directeur du C.C.A.S.
Mme BEAUDONNET Sylvie	Responsable du pôle finances, tarification, seniors
Mme MASARO Anaïs	Responsable du pôle services généraux

En conformité avec l'article R 123-23 du code de l'Action Sociale et des Familles, M. KHAIZA Driss assure le secrétariat du Conseil d'Administration.

EXPOSE DES MOTIFS

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L332-23-1 du code général de la fonction publique ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour le service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) ;

Monsieur le Président propose de créer **dix postes d'agents non titulaires (sept postes à 17h30 hebdomadaires, 3 postes à 20 heures hebdomadaires)** au SAAD pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024, avec pour chacun la possibilité de création d'un emploi pour une période de douze mois maximum sur une période de 18 mois. Ces agents assureront la fonction d'aide à domicile et leur rémunération sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade des agents sociaux territoriaux (échelle C1).

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la Maison Petite Enfance (MPE) ;

Monsieur le Président propose de créer **un poste d'agent non titulaire à temps complet** à la Maison Petite Enfance pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024, avec la possibilité de création d'un emploi pour une période de douze mois maximum sur une période de 18 mois.

Cet agent assurera la fonction d'agent de service et d'accompagnement du jeune enfant et sa rémunération sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade des adjoints d'animation (échelle C1).

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** les créations de postes susvisées pour le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile et la Maison Petite Enfance ainsi que leurs modalités d'application ;
- **Charge** Monsieur le Président de procéder à toutes les démarches nécessaires aux créations susvisées ;
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les postes ainsi créés et aux charges s'y rapportant sont inscrits au budget de l'Etablissement aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Administrateurs en exercice : 15

Présents : 8

Votants : 13

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

POUR COPIE CONFORME

AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Secrétaire de Séance
M. Driss KHAIZA
Directeur du CCAS



Document signé électroniquement
Date : 17/04/2023

LE PRESIDENT

J-Ph. BESIERS



Document signé électroniquement
Date : 19/04/2023

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

DEPARTEMENT
DE TARN-ET-GARONNE

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

REPUBLIQUE F

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE
CASTELSARRASIN

Envoyé en préfecture le 19/04/2023
Reçu en préfecture le 19/04/2023
Publié le
ID : 082-268201019-20230412-2023_DEL_0031-BF



EXTRAIT

Du registre des délibérations du Conseil d'Administration

N° 2023_DEL_0031

**OBJET : AUTORISATION A RECOURIR A UN AGENT CONTRACTUEL DE CATEGORIE B
POUR FAIRE FACE A LA VACANCE DE L'EMPLOI.**

L'an deux mille vingt-trois et le douze du mois d'avril (12.04.2023), à 10 heures, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Castelsarrasin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS, Président, Maire de Castelsarrasin.

- Nombre de membres en exercice : 15

- Date de la convocation du Conseil d'Administration : 6 avril 2023

Etaient présents :

M. BESIERS J-Ph. - Mme BETIN N. - Mme PECCOLO M-C. - Mme LUCAS-MALVESTIO M.
(jusqu'à la question 4 inclus) - M. CHAUDERON B. – M. SUERES J. - M. BERREDJEM J. –
Mme ROUSSEL A. - Mme TESTUT N.

Procurations :

Mme THEVENIN H.	à	M. BESIERS J-Ph.
Mme DE LA VEGA I.	à	Mme PECCOLO M-C.
Mme FERNANDEZ F.	à	Mme BETIN N.
Mme PESTEIL C.	à	M. BERREDJEM J.
Mme TAILHADES C.	à	Mme TESTUT N.

Absentes excusées :

Mme SIERRA M.
Mme LUCAS-MALVESTIO M. (à partir de la question 5)
Formant nombre suffisant pour délibérer.

Assistaient à la séance sans voix délibérative :

M. KHAIZA Driss	Directeur du C.C.A.S.
Mme BEAUDONNET Sylvie	Responsable du pôle finances, tarification, seniors
Mme MASARO Anaïs	Responsable du pôle services généraux

En conformité avec l'article R 123-23 du code de l'Action Sociale et des Familles, M. KHAIZA Driss assure le secrétariat du Conseil d'Administration.

EXPOSE DES MOTIFS

Vu la délibération n° 2022_DEL_0058 du 28 novembre 2022 portant création d'un emploi d'animateur territorial à temps complet à raison de 35h hebdomadaires à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
Vu le code général de la Fonction Publique et notamment l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique, Monsieur le Président expose aux membres du Conseil d'Administration qu'en raison d'un nouveau besoin lié à une réorganisation du service Info Jeunes, il conviendrait de l'autoriser à recourir à un agent contractuel pendant un an renouvelable pour faire face à la vacance de l'emploi ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

La nature des besoins du service précité justifie l'engagement d'un agent contractuel recruté par contrat conformément au code général de la fonction publique, pour cet emploi.

Conformément à l'article L332-14 du code général de la Fonction Publique, des emplois permanents peuvent être occupés par des agents contractuels pour des emplois de catégorie B pour faire face à la vacance de l'emploi ;

Il conviendrait d'autoriser Monsieur le Président à recourir à un agent contractuel pour un an maximum (renouvelable une fois) à compter du **17 avril 2023**. Cet agent assurera la fonction de responsable du service Info Jeunes et sa rémunération sera calculée par référence au 5^{ème} échelon du grade des animateurs territoriaux (échelle B).

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** de recourir à un agent contractuel sur l'emploi d'animateur à compter du 17 avril 2023 dans les conditions précitées ;
- **Autorise** Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un agent contractuel conformément à l'article L332-14 du code général de la Fonction Publique ;
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans le poste ainsi créé et aux charges s'y rapportant sont inscrits au budget de l'établissement aux articles et chapitres prévus à cet effet.
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les postes ainsi créés et aux charges s'y rapportant sont inscrits au budget de l'Etablissement aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Administrateurs en exercice : 15
Présents : 8
Votants : 13

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Secrétaire de Séance
M. Driss KHAIZA
Directeur du CCAS



Document signé électroniquement
Date : 17/04/2023

LE PRESIDENT

J-Ph. BESIERS



Document signé électroniquement
Date : 19/04/2023

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

DEPARTEMENT
DE TARN-ET-GARONNE

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE
CASTELSARRASIN

Envoyé en préfecture le 19/04/2023

Reçu en préfecture le 19/04/2023

Publié le

ID : 082-268201019-20230412-2023_DEL_0032-BF

S'LO

EXTRAIT

Du registre des délibérations du Conseil d'Administration

N° 2023_DEL_0032

OBJET : - **RENOUVELLEMENT DE LA CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CATEGORIE A POUR FAIRE FACE A UN NOUVEAU BESOIN LIE A LA REORGANISATION DU POLE PREVENTION SOLIDARITE JEUNESSE ;**
- **AUTORISATION A RECOURIR A UN AGENT CONTRACTUEL DE CATEGORIE A.**

L'an deux mille vingt-trois et le douze du mois d'avril (12.04.2023), à 10 heures, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Castelsarrasin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS, Président, Maire de Castelsarrasin.

- Nombre de membres en exercice : 15

- Date de la convocation du Conseil d'Administration : 6 avril 2023

Etaient présents :

M. BESIERS J-Ph. - Mme BETIN N. - Mme PECCOLO M-C. - Mme LUCAS-MALVESTIO M.
(jusqu'à la question 4 inclus) - M. CHAUDERON B. - M. SUERES J. - M. BERREDJEM J. -
Mme ROUSSEL A. - Mme TESTUT N.

Procurations :

Mme THEVENIN H.	à	M. BESIERS J-Ph.
Mme DE LA VEGA I.	à	Mme PECCOLO M-C.
Mme FERNANDEZ F.	à	Mme BETIN N.
Mme PESTEIL C.	à	M. BERREDJEM J.
Mme TAILHADES C.	à	Mme TESTUT N.

Absentes excusées :

Mme SIERRA M.
Mme LUCAS-MALVESTIO M. (à partir de la question 5)
Formant nombre suffisant pour délibérer.

Assistaient à la séance sans voix délibérative :

M. KHAIZA Driss	Directeur du C.C.A.S.
Mme BEAUDONNET Sylvie	Responsable du pôle finances, tarification, seniors
Mme MASARO Anaïs	Responsable du pôle services généraux

En conformité avec l'article R 123-23 du code de l'Action Sociale et des Familles, M. KHAIZA Driss assure le secrétariat du Conseil d'Administration.

EXPOSE DES MOTIFS

Vu le code général de la Fonction Publique ;
 Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;
 Vu la délibération du n°2021_DEL_0015 du 08 juin 2021 portant création de poste d'un assistant socio-éducatif ;
 Considérant qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté ;
 Conformément à l'article L.332-8 2° du code général de la Fonction Publique, des emplois permanents peuvent être occupés par des agents contractuels pour des emplois de catégorie A, lorsqu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique et la nature des fonctions ou les besoins de services justifient le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi de catégorie A, B ou C ;
 Vu la délibération du 21 juillet 2022 portant création d'un emploi permanent d'assistant socio-éducatif (catégorie A) à temps complet à compter du 16 août 2022 ;
 Monsieur le Président propose de renouveler la création d'un emploi permanent à temps complet pour une durée d'un an (3 ans maximum renouvelable une fois) soit du 16 août 2023 au 15 août 2024. Cet agent assurera la fonction d'assistante sociale et sa rémunération sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade des assistants socio-éducatifs.
 Il conviendrait d'autoriser Monsieur le Président à recourir à un agent contractuel pour une deuxième année (3 ans maximum renouvelable une fois).

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** de créer le poste indiqué ;

Autorise Monsieur le Président à procéder au renouvellement du personnel à titre temporaire afin de favoriser le fonctionnement optimal du pôle prévention solidarité jeunesse ;

Dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans le poste ainsi créé et aux charges s'y rapportant sont inscrits au budget de l'établissement aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Administrateurs en exercice : 15
 Présents : 8
 Votants : 13

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
 POUR COPIE CONFORME
 AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Secrétaire de Séance
M. Driss KHAIZA
Directeur du CCAS



Document signé électroniquement
 Date : 17/04/2023

LE PRESIDENT

J-Ph. BESIERS



Document signé électroniquement
 Date : 19/04/2023

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

DEPARTEMENT
DE TARN-ET-GARONNE

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

REPUBLIQUE F

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE
CASTELSARRASIN

Envoyé en préfecture le 19/04/2023
Reçu en préfecture le 19/04/2023
Publié le
ID : 082-268201019-20230412-2023_DEL_0033-BF

S²LO

EXTRAIT

Du registre des délibérations du Conseil d'Administration

N° 2023_DEL_0033

OBJET : MANDAT DE GESTION AU C.C.A.S. DE LA RESIDENCE FENELON SISE 9 RUE DE LA PAIX - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE.

L'an deux mille vingt-trois et le douze du mois d'avril (12.04.2023), à 10 heures, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Castelsarrasin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS, Président, Maire de Castelsarrasin.

- Nombre de membres en exercice : 15

- Date de la convocation du Conseil d'Administration : 6 avril 2023

Etaient présents :

M. BESIERS J-Ph. - Mme BETIN N. - Mme PECCOLO M-C. - Mme LUCAS-MALVESTIO M. (jusqu'à la question 4 inclus) - M. CHAUDERON B. – M. SUERES J. - M. BERREDJEM J. – Mme ROUSSEL A. - Mme TESTUT N.

Procurations :

Mme THEVENIN H.	à	M. BESIERS J-Ph.
Mme DE LA VEGA I.	à	Mme PECCOLO M-C.
Mme FERNANDEZ F.	à	Mme BETIN N.
Mme PESTEIL C.	à	M. BERREDJEM J.
Mme TAILHADES C.	à	Mme TESTUT N.

Absentes excusées :

Mme SIERRA M.
Mme LUCAS-MALVESTIO M. (à partir de la question 5)
Formant nombre suffisant pour délibérer.

Assistaient à la séance sans voix délibérative :

M. KHAIZA Driss	Directeur du C.C.A.S.
Mme BEAUDONNET Sylvie	Responsable du pôle finances, tarification, seniors
Mme MASARO Anaïs	Responsable du pôle services généraux

En conformité avec l'article R 123-23 du code de l'Action Sociale et des Familles, M. KHAIZA Driss assure le secrétariat du Conseil d'Administration.

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de sa politique sociale en faveur des seniors, la Commune de Castelsarrasin a réalisé et équipé le Foyer restaurant Fénelon au sein de l'immeuble, dont elle est propriétaire, au 9 rue de la paix.

Auparavant destiné à la restauration collective des seniors, ce lieu accueille désormais plusieurs services, à destination des personnes âgées mais aussi de la petite enfance, gérés par le C.C.A.S. Cette structure, d'environ 390 m², comprend les services suivants :

- Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) ;
- Crèche familiale (ateliers) ;
- Micro-crèche de la Résidence Fénelon, à compter du 1^{er} avril 2023 ;
- Ateliers en faveur des seniors et de la jeunesse organisés par le C.C.A.S. avec ses partenaires.

Dans le cadre de l'ouverture de la micro crèche de la Résidence Fénelon, la compétence en matière de petite enfance étant exercée par le C.C.A.S., il est proposé au Conseil d'Administration que la gestion du Foyer Fénelon soit confiée au C.C.A.S., et ce, par la conclusion d'une convention de mandat de gestion avec la Commune de Castelsarrasin, pour une durée de quatre ans, à compter du 1^{er} avril 2023, ladite convention englobant également les autres activités gérées par le C.C.A.S. en ce lieu.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 6 avril 2023 de la Commune de Castelsarrasin,
Vu le projet de convention ci-joint,

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** la convention de mandat de gestion de la Résidence Fénelon au C.C.A.S., telle que ci-annexée, pour une période de 4 ans à compter du 1^{er} avril 2023 ;
- **autorise** Madame la Vice- Présidente à signer ledit mandat de gestion.

Administrateurs en exercice : 15
Présents : 8
Votants : 13

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Secrétaire de Séance
M. Driss KHAIZA
Directeur du CCAS



Document signé électroniquement
Date : 17/04/2023

LE PRESIDENT
J-Ph. BESIERS



Document signé électroniquement
Date : 19/04/2023

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

COMMUNE DE CASTELSARRASIN

(TARN-ET-GARONNE)

**MANDAT DE GESTION AU CCAS
DU FOYER FENELON****ENTRE**

La Commune de Castelsarrasin, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Philippe BESIERS, agissant en vertu d'une délibération n° du Conseil Municipal en date du, et ci-après désignée « **la Commune** »,

D'une part,

ET

Le Centre Communal d'Action Sociale de Castelsarrasin, représenté par sa Vice-Présidente, Madame BETIN Nadia, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du, et ci-après désigné « **le CCAS** »,

D'autre part,

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique sociale en faveur des seniors, la Commune a réalisé et équipé le Foyer restaurant Fénelon au sein de l'immeuble, dont elle est propriétaire, au 9 rue de la Paix. Auparavant destiné à la restauration collective des seniors, ce lieu accueille désormais plusieurs services, à destination des personnes âgées mais aussi de la petite enfance, gérés par le CCAS. Cette structure, d'environ 390 m², comprend les services suivants :

- Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) ;
- Crèche familiale (ateliers) ;
- Micro-crèche, à compter du 1^{er} avril 2023 ;
- Ateliers en faveur des seniors et de la jeunesse organisés par le CCAS avec ses partenaires.

Ceci exposé, il convient de confier la gestion du Foyer Fénelon au CCAS à compter le 1^{er} avril 2023.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1^{er} : Objet

- 1.1 La « **Commune** » délègue au « **CCAS** » qui accepte la gestion du RDC du Foyer Fénelon.
Ce dernier, d'une superficie d'environ 390 m² est décomposé comme suit : un couloir traversant, un bureau secrétariat micro-crèche, un local rangement, un bureau administratif, un espace sanitaires composé de WC, lavabos et buanderie, un espace accueil enfants (assistantes maternelles), une salle petite enfance, un dortoir avec salle de change, un espace repas et un espace cuisine, une salle de vie petite enfance, une salle de réunion pour partenaires (CCAS et Mairie).
De plus, l'espace extérieur est également donné en gestion au CCAS (terrasse et petite cour).
Il est précisé que le premier étage est mis à disposition de l'association de la mission locale par voie de bail.
- 1.2 Ce mandat comprend la gestion des différentes activités et services ainsi que la gestion de biens de toutes natures, ouvrages, installations, équipements et matériels, libres de toutes servitudes et contraintes.
- 1.3 Les différentes actions mises à la charge du « **CCAS** » sont les suivantes :
 - Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) ;
 - Ateliers de la crèche familiale ;
 - Micro-crèche du Foyer Fénelon ;
 - Ateliers en faveur des seniors et de la jeunesse organisés par le CCAS avec ses partenaires
- 1.4 Un inventaire quantitatif et qualitatif des lieux, du matériel et du mobilier, a été établi contradictoirement, lors de la remise des lieux le 1^{er} avril 2023.
Un procès-verbal, établi contradictoirement, constatera la prise en charge par le « **CCAS** » de chaque installation ou équipement nouveau.
Le « **CCAS** » prend les biens en l'état, sans pouvoir élever de réclamations contre la « **Commune** », sauf la remise en état ou le remplacement des biens indispensables au fonctionnement normal du Foyer Fénelon.
- 1.5 Les objectifs assignés au « **CCAS** » sont les suivants :
 - a) Ouvrir à tous les usagers individuels, sans aucune discrimination d'aucune sorte, toutes les installations et activités, au mieux du plein emploi de ses installations et en favorisant la satisfaction des besoins des personnes.
 - b) Gérer ces installations et les activités.
 - c) Maintenir en bon état de conservation le patrimoine immobilier mis à sa disposition par la « **Commune** ».
 - d) Réaliser, si cela est nécessité par l'exploitation et après accord de la « **Commune** », des aménagements immobiliers accessoires ou procéder à des acquisitions de biens mobiliers.

Article 2 : Agrément petite enfance

En collaboration avec la « **Commune** », le « **CCAS** » devra tout mettre en œuvre afin de conserver l'agrément petite enfance de la structure par les divers organismes ou administrations.

Article 3 : Cession - Prestations sous-traitées

Le « **CCAS** » peut, sous sa responsabilité, faire appel à tous mandataires et prestataires de services, en vue du fonctionnement des équipements délégués. Dans ce cas, le « **CCAS** » reste entièrement responsable vis-à-vis de la « **Commune** » de l'exécution des services délégués.

Article 4 : Durée

Le présent mandat est consenti pour une durée de quatre années. La présente convention sera notifiée par la « **Commune** » au « **CCAS** ». Elle prendra effet à compter du 1^{er} avril 2023, sans pouvoir excéder le 31 mars 2027.

Article 5 : Conditions d'exploitation

- 5.1 Le « **CCAS** » est tenu, à l'égard des usagers, d'assurer les prestations prévues en application de l'article ci-dessus.

En contrepartie, il est autorisé à percevoir les recettes d'exploitation, redevances et autres produits aux tarifs fixés dans les conditions prévues à l'article ci-après.

L'exploitation se fera dans le respect de la réglementation régissant les structures d'accueil de la Petite Enfance et du règlement intérieur du SAAD.

Il doit, d'autre part, veiller constamment, sous sa seule responsabilité, à l'application des lois et règlements sanitaires, relatifs aux conditions d'hygiène à observer, ainsi qu'aux lois et règlements ayant trait aux mesures de sécurité.

- 5.2 Le « **CCAS** » s'engage à exploiter et à maintenir en bon état de marche, pendant toute la durée de la convention, les installations, équipements et locaux définis à l'article 1^{er} des présentes, à compter de leur prise en charge, de façon à convenir toujours parfaitement à l'usage auquel ils sont destinés. La « **Commune** » se réserve le droit de faire procéder à ses frais, au contrôle de leur état d'entretien.

- 5.3 Le « **CCAS** » est tenu d'assurer la continuité des services, objet des présentes, quelles que soient les circonstances, sauf cas de force majeure. En dehors des cas de force majeure, le « **CCAS** » supporte la charge de toutes les dépenses engagées par la « **Commune** » pour faire assurer provisoirement les services.

- 5.4 Le « **CCAS** » est tenu de recruter, en conformité avec les règlements, le personnel nécessaire à la bonne marche des services et installations, objet des présentes. Ce personnel devra répondre aux dispositions de la législation en vigueur pour ces structures, notamment en matière de diplômes ou de qualifications.

Le « **CCAS** » devra garantir ses agents contre les conséquences de leur responsabilité civile à l'occasion des dommages qu'ils peuvent causer aux usagers ou que ces derniers peuvent causer à autrui.

- 5.5 Le « **CCAS** » est tenu de signaler en temps utile à la « **Commune** », les grosses réparations, les travaux conservatoires et urgents qui s'avèreraient opportuns sur les immeubles, installations, équipements et aménagements de toutes natures, lesquels restent à la charge de la « **Commune** ».

Article 6 : Accès aux installations du Foyer Fénelon

- 6.1 Les installations du Foyer Fénelon seront ouvertes aux usagers de la Maison Petite Enfance et du SAAD dans les conditions prévues par un règlement intérieur.
- 6.2 Le « **CCAS** » s'engage à recevoir par priorité, dans l'établissement, les seniors, les enfants et parents de la Maison Petite Enfance, les participants aux ateliers organisés par le CCAS ou les partenaires.
- 6.3 Les tarifs pour la micro-crèche seront fixés par le « **CCAS** », suivant barème CAF, revus en janvier de chaque année.

Les périodes d'ouverture au public seront fixées par le « **CCAS** » selon les activités et en accord avec la « **Commune** ».

Le « **CCAS** » fait assurer le contrôle du respect des prescriptions édictées par le règlement intérieur. Il devra déférer à toute mesure de police que le Maire prescrira.

Le « **CCAS** » doit assurer l'information des usagers par tous moyens appropriés définis en accord avec la « **Commune** » et selon les activités.

Article 7 : Entretien - Réparation

Il est convenu que la « **Commune** » prenne en charge l'entretien normal et les réparations courantes des installations mises à la disposition du « **CCAS** ».

Les travaux de réparations ou d'amélioration des installations décidés par la « **Commune** » seront financés par cette dernière et les ouvrages ou installations réparés ou améliorés, mis à la disposition du « **CCAS** », conformément à l'article 1^{er} ci-dessus.

En cas de nécessité, le « **CCAS** » proposera à la « **Commune** » le programme de réparations à effectuer, ou des renouvellements à opérer sur le matériel et les installations, que ces réparations ou renouvellements soient à la charge du « **CCAS** » ou de la « **Commune** ».

Article 8 : Modification - Renouvellement et extensions

- 8.1 La « **Commune** » peut imposer, en cours de mandat, des modifications à la consistance et aux modalités d'exploitation des services, équipements et installations. De son côté, le « **CCAS** » peut prendre l'initiative de telles modifications, sous réserve de l'accord préalable de la « **Commune** ». Ces modifications doivent être régularisées par avenant à la présente convention.
- 8.2 Les modifications ou extensions apportées aux locaux, installations, équipements et matériels, la réalisation de constructions et d'installations nouvelles, sur l'initiative de la « **Commune** » seront exécutés à ses frais et sous sa responsabilité. Les dispositions à prendre pour leur exécution seront arrêtées d'un commun accord entre la « **Commune** » et le « **CCAS** ». Les conditions d'exploitation de ces nouveaux équipements seront fixées par voie d'avenant à la présente convention, si elles dérogent à celle-ci.
- 8.3 Les modifications des installations existantes, la réalisation d'installations nouvelles, effectuées à l'initiative du « **CCAS** » et sous sa responsabilité, devront être autorisées par la « **Commune** » avant tout commencement d'exécution.

La « **Commune** » se réserve le droit de faire remettre les ouvrages en l'état primitif aux frais et risques du « **CCAS** », si les travaux effectués par ce dernier n'ont pas été préalablement autorisés par la « **Commune** ».

Article 9 : Dépenses à la charge du CCAS

Le « **CCAS** » assume en totalité les charges d'exploitation des installations du Foyer Fénelon entraînées par l'exécution de sa mission, telle qu'elle est définie à l'article 1^{er}.

Sont notamment à sa charge :

- la rémunération de son personnel,
- la rémunération de toute société ou organisme mandataire pour les prestations sous-traitées,
- les frais d'entretien du matériel mis à la disposition du « **CCAS** » par la « **Commune** » et les frais d'acquisition, d'entretien et de renouvellement du petit mobilier, du matériel courant,
- les frais d'animation et de publicité,
- les frais divers de gestion,
- les abonnements et consommations d'eau, d'électricité, de téléphone, d'internet et d'une manière générale tous les fluides afférant aux locaux mis à disposition.

Article 10 : Dépenses à la charge de la Commune

En revanche, la « **Commune** » conserve à sa charge la construction, l'acquisition et les grosses réparations des immeubles et installations devenant immeubles par destination, ainsi que l'acquisition des meubles et matériels non acquis à l'initiative du « **CCAS** », ainsi que les frais d'entretien courant des immeubles et installations, comme précisé dans l'article 7 de la présente convention.

Article 11 : Responsabilité - Assurance

Le « **CCAS** » assumera seul, tant envers la « **Commune** » qu'envers les tiers, la responsabilité de tout accident, dégâts ou dommages, tant matériels que corporels, pouvant résulter de l'installation, du déplacement, de l'existence et de l'exploitation des bâtiments, ouvrages et équipements de toutes natures, objet des présentes.

Il garantira la « **Commune** » de tous recours qui pourraient être engagés contre elle.

La « **Commune** » ne sera en aucune façon responsable des obligations quelconques du « **CCAS** » envers les tiers.

A cet effet, le « **CCAS** » souscrira les polices d'assurances suivantes, dont il remettra copie à la « **Commune** », ainsi que celles des avenants qui interviendraient et lui présentera, en outre, à toute demande, les quittances correspondantes.

11.1 - Assurances portant sur les bâtiments, ouvrages et installations

La « **Commune** » conclura les assurances nécessaires pour couvrir les bâtiments et les installations, objet du présent mandat, en garantie des risques incendie, dégâts des eaux, explosion, et, de façon générale, de tous risques inhérents au type d'ouvrage considéré.

11.2 - Assurances d'exploitation - RC

Le « **CCAS** » devra conclure les assurances nécessaires pour couvrir sa propre responsabilité civile dans quelque domaine que ce soit.

En outre, le « **CCAS** » devra disposer d'une assurance pour couvrir tous les dommages qui pourraient intervenir sur leurs matériel et équipements propres.

Article 12

La mise à disposition au « **CCAS** » des installations du Foyer Fénelon, objet des présentes, appartenant à la « **Commune** » est consentie sans contrepartie financière.

Article 13 : Ressources du CCAS

Le « **CCAS** » reçoit :

- 13.1 Les recettes d'exploitation perçues auprès des usagers dans les conditions fixées à l'article 6-3 ci-avant.
- 13.2 Les recettes provenant de la participation de la Caisse d'Allocations Familiales. A cet effet, il fera son affaire du maintien et de la perception de toutes prestations, délivrées par les Caisses d'Allocations Familiales.
- 13.3 Toutes autres subventions qui pourraient résulter de l'exploitation des services proposés par le Foyer Fénelon.
- 13.4 La subvention de la « **Commune** », pour la gestion du Foyer Fénelon, est intégrée dans la subvention d'équilibre annuelle attribuée au « **CCAS** ».

Article 14 : Budget et comptabilité

Le « **CCAS** » doit tenir compte, pour l'exploitation faisant l'objet du présent contrat, d'une comptabilité particulière, afin que la « **Commune** » puisse être parfaitement informée des résultats annuels d'exploitation.

La Commune pourra solliciter, dans ce cadre, un bilan annuel accompagné d'un rapport d'activités permettant de contrôler a posteriori l'exécution des clauses de la présente convention.

Comptes rendus

Pour permettre la vérification et le contrôle du fonctionnement des conditions financières et techniques du présent contrat, le « **CCAS** » fournira à la « **Commune** » trois mois après la fin de chaque exercice, un compte rendu annuel comprenant un compte rendu technique et un compte rendu financier.

Le dernier jour de l'exercice est fixé au 31 décembre de chaque année.

Compte rendu technique

Au titre du compte rendu technique, le « **CCAS** » fournira pour l'année écoulée au moins les indications suivantes :

- les effectifs du service d'exploitation,
- l'évolution générale de l'état des ouvrages et matériels exploités, les travaux d'entretien, de renouvellement et de modernisations effectués,
- les adaptations à envisager,

Compte rendu financier

Ce document rappellera les conditions générales de l'année d'exploitation.

Il précisera en outre :

En dépenses : le détail par nature (personnel, fonctionnement, entretien et réparation) et leur évolution par rapport à l'exercice antérieur.

En recettes : le détail des recettes de l'exploitation selon le type de recettes (participations familles, CAF, Commune) et en fonction de l'exercice antérieur.

Article 15 : Contrôle

15.1 Le « **CCAS** » sera tenu à tous les contrôles et à tous les avis des agents de l'Administration désignés à cet effet pour la surveillance du service de l'exploitation (DDJS, CAF, PMI, etc...).

15.2 Le « **CCAS** » est tenu au respect des prescriptions légales et réglementaires en vigueur, du point de vue social. Il devra se soumettre à ces contrôles et au respect des orientations de ces services.

Article 16 : Résiliation unilatérale

La « **Commune** » se réserve le droit de résilier unilatéralement le présent mandat :

- en cas de fraude ou de malversation de la part du « **CCAS** »,
- en cas d'inobservation grave ou de transgression répétée des clauses du présent contrat,
- si du fait du « **CCAS** », la santé ou la sécurité des usagers et employés viennent à être compromises par défaut d'entretien des installations ou du matériel.

La résiliation est prononcée par la « **Commune** » après mise en demeure du « **CCAS** » de remédier aux fautes constatées dans un délai qu'elle lui impartit. Cette déchéance prend effet à compter du jour de sa notification au « **CCAS** ».

Au cas où la résiliation est prononcée, la « **Commune** » reprendra les bien fournis par le « **CCAS** », sans contrepartie financière.

Article 17 : Litiges - Conciliation

La « **Commune** » et le « **CCAS** » conviennent que les litiges qui résulteraient de l'application de la présente convention feront l'objet d'une tentative de conciliation à l'amiable.

A défaut de conciliation, les litiges seront soumis à la juridiction territorialement compétente, à savoir le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 18 : Election de domicile

Les parties font élection de domicile :

- la « **Commune** », en Mairie de Castelsarrasin
- le « **CCAS** », en Mairie de Castelsarrasin

Fait en deux exemplaires originaux

A Castelsarrasin, le

**POUR LE CCAS
LA VICE-PRESIDENTE,**

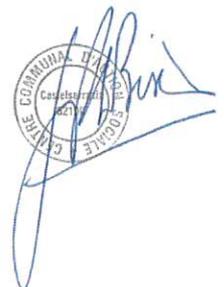
N. BETIN

A Castelsarrasin, le

**POUR LA COMMUNE
LE MAIRE,**

J-Ph. BESIERS

Vu, pour être annexé à la délibération
N° 2023_DEL_0033
du Conseil
d'Administration du 12/04/2023



DEPARTEMENT
DE TARN-ET-GARONNE

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

REPUBLIQUE F

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE
CASTELSARRASIN

Envoyé en préfecture le 19/04/2023

Reçu en préfecture le 19/04/2023

Publié le

ID : 082-268201019-20230412-2023_DEL_0034-BF

S²LO

EXTRAIT

Du registre des délibérations du Conseil d'Administration

N° 2023_DEL_0034

OBJET : SEJOUR D'ETE A LA BASE PLEINE NATURE DE NAJAC (12 270) ORGANISE PAR LE SERVICE ANIMATION JEUNESSE DU 7 AU 11 AOUT 2023 – PARTICIPATION DES FAMILLES – MODALITES DE PAIEMENT – CONDITIONS DE REMBOURSEMENT.

L'an deux mille vingt-trois et le douze du mois d'avril (12.04.2023), à 10 heures, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Castelsarrasin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS, Président, Maire de Castelsarrasin.

- Nombre de membres en exercice : 15

- Date de la convocation du Conseil d'Administration : 6 avril 2023

Étaient présents :

M. BESIERS J-Ph. - Mme BETIN N. - Mme PECCOLO M-C. - Mme LUCAS-MALVESTIO M. (jusqu'à la question 4 inclus) - M. CHAUDERON B. – M. SUERES J. - M. BERREDJEM J. – Mme ROUSSEL A. - Mme TESTUT N.

Procurations :

Mme THEVENIN H.	à	M. BESIERS J-Ph.
Mme DE LA VEGA I.	à	Mme PECCOLO M-C.
Mme FERNANDEZ F.	à	Mme BETIN N.
Mme PESTEIL C.	à	M. BERREDJEM J.
Mme TAILHADES C.	à	Mme TESTUT N.

Absentes excusées :

Mme SIERRA M.
Mme LUCAS-MALVESTIO M. (à partir de la question 5)
Formant nombre suffisant pour délibérer.

Assistaient à la séance sans voix délibérative :

M. KHAIZA Driss	Directeur du C.C.A.S.
Mme BEAUDONNET Sylvie	Responsable du pôle finances, tarification, seniors
Mme MASARO Anaïs	Responsable du pôle services généraux

En conformité avec l'article R 123-23 du code de l'Action Sociale et des Familles, M. KHAIZA Driss assure le secrétariat du Conseil d'Administration.

EXPOSE DES MOTIFS

Vu la délibération du 11 avril 2006 portant mandat de gestion du Service Vacances Projets (S.V.P.) par la Commune de Castelsarrasin au Centre Communal d'Action Sociale,
Vu les conventions de mandats du 24 juin 2009 et 24 juin 2014, entre la Commune et le C.C.A.S. confiant à celui-ci la gestion de l'Espace Ados,
Vu la délibération n°2019_DEL_0020 du 13 juin 2019 portant renouvellement de la convention de mandat de gestion pour « l'Espace Ados » à compter du 1^{er} juillet 2019 ;

Considérant que le Service Vacances Projets et l'Espace Ados, sont respectivement déclarés auprès de la DSDEN comme Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pour les enfants de 11 à 17 ans et Accueil de Jeunes pour les adolescents de 14 à 17 ans,
Considérant que le Service Vacances Projets et l'Espace Ados sont identifiés auprès du public comme une seule entité dénommée « Service Animation Jeunesse »,

Il convient de déterminer le montant de la participation des familles pour un séjour sportif organisé à la base de pleine nature de NAJAC (12 270), du **7 au 11 août 2023**, pour 16 jeunes adhérents du Service Animation Jeunesse et 2 animateurs diplômés. Lors du séjour, les participants du Service Animation Jeunesse bénéficieront :

- d'un parcours dans les montagnes en VTT avec un éducateur diplômé sportif vélo tout terrain option accompagnateur moyenne montagne ;
- d'une descente de 2h00 sur l'Aveyron en canoé-kayak (6 km) avec par un éducateur diplômé BPJEPS spécialité activités nautiques ;
- d'une animation Paintball de 2h00 ;
- d'une initiation au paddle d'1h30 avec un éducateur diplômé BPJEPS spécialité activités nautiques ;
- d'un parcours accrobranche au sein du parc aventure pendant une demi-journée.

A cet effet, Monsieur le Président propose que la participation des familles soit de 320 euros par enfant, sous réserve d'ouverture de droits auprès des dispositifs de droit commun (CAF, MSA et autres). Le prix du séjour est de 456.05 euros par jeune (hébergement, pension complète, activités et transport).

Le règlement de cette participation par les familles pourra être effectué en un seul ou plusieurs versements, trois maximums, aux dates suivantes :

- 120 € au 5 mai 2023,
- 100 € au 2 juin 2023,
- 100 € au 7 juillet 2023.

Le séjour pourra être annulé et remboursé intégralement aux familles, dans la proportion des versements effectués, sur présentation d'un certificat médical et avant le 1^{er} août 2023.

Envoyé en préfecture le 19/04/2023

Reçu en préfecture le 19/04/2023

Publié le

S'LO

ID : 082-268201019-20230412-2023_DEL_0034-BF

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **D'appliquer**, dans le cadre des services proposés par le Service Animation Jeunesse, le tarif, les modalités de versement et les conditions éventuelles de remboursement ci-dessus énumérées en cas d'annulation.

Administrateurs en exercice : 15
Présents : 8
Votants : 13

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Le Secrétaire de Séance
M. Driss KHAIZA
Directeur du CCAS**



Document signé électroniquement
Date : 17/04/2023

**LE PRESIDENT
J-Ph. BESIERS**



Document signé électroniquement
Date : 19/04/2023

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

DEPARTEMENT
DE TARN-ET-GARONNE

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

REPUBLIQUE F

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE
CASTELSARRASIN

Envoyé en préfecture le 19/04/2023
Reçu en préfecture le 19/04/2023
Publié le
ID : 082-268201019-20230412-2023_DEL_0035-BF



EXTRAIT

Du registre des délibérations du Conseil d'Administration

N° 2023_DEL_0035

**OBJET : TARIFS DE NOUVELLES ACTIVITES PROPOSEES PAR LE SERVICE ANIMATION
JEUNESSE A COMPTER DU 17 AVRIL 2023.**

L'an deux mille vingt-trois et le douze du mois d'avril (12.04.2023), à 10 heures, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Castelsarrasin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS, Président, Maire de Castelsarrasin.

- Nombre de membres en exercice : 15

- Date de la convocation du Conseil d'Administration : 6 avril 2023

Etaient présents :

M. BESIERS J-Ph. - Mme BETIN N. - Mme PECCOLO M-C. - Mme LUCAS-MALVESTIO M.
(jusqu'à la question 4 inclus) - M. CHAUDERON B. – M. SUERES J. - M. BERREDJEM J. –
Mme ROUSSEL A. - Mme TESTUT N.

Procurations :

Mme THEVENIN H.	à	M. BESIERS J-Ph.
Mme DE LA VEGA I.	à	Mme PECCOLO M-C.
Mme FERNANDEZ F.	à	Mme BETIN N.
Mme PESTEIL C.	à	M. BERREDJEM J.
Mme TAILHADES C.	à	Mme TESTUT N.

Absentes excusées :

Mme SIERRA M.
Mme LUCAS-MALVESTIO M. (à partir de la question 5)
Formant nombre suffisant pour délibérer.

Assistaient à la séance sans voix délibérative :

M. KHAIZA Driss	Directeur du C.C.A.S.
Mme BEAUDONNET Sylvie	Responsable du pôle finances, tarification, seniors
Mme MASARO Anaïs	Responsable du pôle services généraux

En conformité avec l'article R 123-23 du code de l'Action Sociale et des Familles, M. KHAIZA Driss assure le secrétariat du Conseil d'Administration.

EXPOSE DES MOTIFS

Vu la délibération du 11 avril 2006 portant mandat de gestion du Service Vacances Projets (S.V.P.) par la Commune de Castelsarrasin au Centre Communal d'Action Sociale,
 Vu les conventions de mandats du 24 juin 2009 et 24 juin 2014, entre la Commune et le C.C.A.S. confiant à celui-ci la gestion de l'Espace Ados,
 Vu la délibération n°2019_DEL_0020 du 13 juin 2019 portant renouvellement de la convention de mandat de gestion pour « l'Espace Ados » à compter du 1er juillet 2019 ;

Considérant que le Service Vacances Projets et l'Espace Ados, sont respectivement déclarés auprès de la DSDEN comme Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pour les enfants de 11 à 17 ans et Accueil de Jeunes pour les adolescents de 14 à 17 ans,
 Considérant que le Service Vacances Projets et l'Espace Ados sont identifiés auprès du public comme une seule entité dénommée « Service Animation Jeunesse »,

Vu les délibérations du 13 décembre 2013, 12 février 2014, 24 juin 2014, 15 décembre 2014, 23 juin 2015, 30 juin 2016, 15 juin 2017, 25 septembre 2019 et 8 juin 2021 revalorisant les tarifs des activités proposées par le Service Vacances Projets et l'Espace Ados ou instaurant des tarifs pour de nouvelles activités,
 Vu les délibérations n°2022_DEL_0006 du 24 janvier 2022 et n°2023_DEL_0014 du 21 février 2023 modifiant les tarifs des activités du service animation jeunesse,
 Vu la délibération n°2023_DEL_0015 du 21 février 2023 instaurant les tarifs pour de nouvelles activités à compter du 1^{er} mars 2023,

Dans le cadre de ses missions, le service animation jeunesse envisage de proposer de nouvelles activités aux jeunes de 11 à 17 ans.

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale propose aux membres du Conseil d'Administration d'appliquer les tarifs suivants pour les activités ci-dessous, à compter du 17 avril 2023 :

		Propositions de nouveaux tarifs modulés au 17 Avril 2023								
		Résidents de Castelsarrasin				Résidents extérieurs				
ACTIVITES DEMI JOURNEE	Prix activité	Coefficient 0 à 399 €	Coefficient 400 € à 599 €	Coefficient 600 € à 820 €	Coefficient 821 € et plus	Prix activité	Coefficient 0 à 399 €	Coefficient 400 € à 599 €	Coefficient 600 € à 820 €	Coefficient 821 € et plus
Montant de la réduction CAF selon quotient familial		3,50 €	3,00 €	2,50 €	0,00 €		3,50 €	3,00 €	2,50 €	0,00 €
Soirée Restaurant	21,00 €	17,50 €	18,00 €	18,50 €	21,00 €	22,00 €	18,50 €	19,00 €	19,50 €	22,00 €
Centre Aquatique Conflu'O	4,00 €	0,50 €	1,00 €	1,50 €	4,00 €	5,00 €	1,50 €	2,00 €	2,50 €	5,00 €

S²LOW

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** d'appliquer, à compter du 17 avril 2023, les tarifs du tableau ci-dessus pour les nouvelles activités du Service Animation Jeunesse.

Administrateurs en exercice : 15
Présents : 8
Votants : 13

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Le Secrétaire de Séance
M. Driss KHAIZA
Directeur du CCAS**



Document signé électroniquement
Date : 17/04/2023

**LE PRESIDENT
J-Ph. BESIERS**



Document signé électroniquement
Date : 19/04/2023

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

EXPOSE DES MOTIFS

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 septembre 1995 décidant de créer un Point Information Jeunesse,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 1996 portant délégation de gestion du Point Information Jeunesse au CCAS,
Vu la délibération du Conseil d'Administration du 11 octobre 2007, acceptant l'intégration du Point Information jeunesse dans le réseau Cyber-Base,

Considérant que depuis le 20 juillet 2018 le Point Information Jeunesse / Cyber-Base a été renommé le service Info Jeunes,

Considérant que le service Info Jeunes a pour but et vocation essentielle d'assurer, à l'échelon local, la mission d'accueil et d'information du public conformément aux dispositions de « la charte de l'information jeunesse »,

Considérant que le service Info Jeunes possède un espace numérique, ouvert à tous, offrant un accès haut débit pour permettre de développer les usages de l'internet, dans le cadre d'une politique publique,

Considérant que depuis de nombreuses années, le Centre Communal d'Action Sociale par le biais du service Info Jeunes et Pôle Emploi travaillent en partenariat dans une logique de développement des services rendus aux demandeurs d'emplois,

Considérant qu'il y a lieu de reconduire la convention pour l'année 2023 vu l'efficacité de la relation partenariale,

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** la convention de partenariat entre le Centre Communal d'Action Sociale de Castelsarrasin pour son service Info Jeunes et Pôle Emploi, telle qu'elle figure en annexe, pour une durée d'un an à compter du 20 avril 2023, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de trois ans ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer la convention susvisée.

Administrateurs en exercice : 15
 Présents : 8
 Votants : 13

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
 POUR COPIE CONFORME
 AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Secrétaire de Séance
M. Driss KHAIZA
 Directeur du CCAS



Document signé électroniquement
 Date : 17/04/2023

LE PRESIDENT

J-Ph. BESIERS



Document signé électroniquement
 Date : 19/04/2023

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

**Le Centre Communal d'Action Sociale
pour le Service Info Jeunes**

et

Le Pôle Emploi de Castelsarrasin

Années 2023/2026



Convention de coopération N °

En application de l'accord cadre national

Entre

**Le Centre Communal d'Action Sociale, pour son service « info Jeunes »
5 Place de la Liberté, 82100 CASTELSARRASIN**

Représenté par **M. Jean-Philippe BESIERS, Président,**

Et

PÔLE EMPLOI, 4 côte des Charretiers 82100 CASTELSARRASIN,

Représenté par : **Madame MERMILLIOD Cécile, Directrice d'agence,**

Préambule

Depuis de nombreuses années, Pôle Emploi et le Service Info jeunes du Centre Communal d'Action Sociale de Castelsarrasin travaillent ensemble dans une logique de développement des services rendus aux demandeurs d'emploi. Cette coopération a fait l'objet d'une convention signée par les deux partenaires et renouvelée, chaque année, depuis 2005.

Faisant le constat de l'efficacité de cette relation partenariale, les signataires souhaitent prolonger cette coopération et décident de reconduire la convention.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objectifs :

De définir les relations de partenariat entre le service Info Jeunes du Centre Communal d'Action Sociale de Castelsarrasin et l'agence Pôle Emploi de Castelsarrasin.

D'offrir des services aux habitants de la commune :

- Appui dans les premières démarches vers l'emploi ;
- Accès à la bureautique, internet et à des actions d'initiation individuelles et collectives au multimédia.

Article 2 : Public concerné par la convention

Tout le public se présentant au service Info Jeunes inscrit ou non à Pôle Emploi.

Article 3 : Engagements des deux partenaires

Les deux partenaires s'engagent à mettre en œuvre et à respecter les actions suivantes :

↳ Concernant le service Info Jeunes du CCAS :

- ↳ Faciliter l'accès aux offres d'emploi du bassin de Castelsarrasin (rayon de 20 Km) diffusées sur Pôle-Emploi.fr ;
- ↳ Mettre à disposition l'outil informatique et l'accès à Internet, aux impressions N&B, couleur, scan... (cf tarifs) ;
- ↳ Appui aux demandeurs d'emploi dans leurs techniques de recherche d'emploi :
 - Appui à la mise en ligne du CV sur Pôle-emploi.fr ;
 - Appui à la navigation sur Pôle-emploi.fr et à l'utilisation des services numériques ;
 - Appui à la création d'une boîte électronique, aide à l'envoi d'un mail...

- Appui à la réalisation de Curriculum vitae - Délais de réalisation au maximum de 48h.
 - ∞ Gratuité du service.
 - ∞ Adéquation entre l'objectif du CV, sa mise en forme graphique et l'organisation interne des données.
 - ∞ Conservation du CV 3 ans sur le serveur du Service Info jeunes (hormis problèmes informatiques).
 - ∞ CV édité gratuitement en 3 exemplaires en noir et blanc **tarifé** 0.15 € la feuille. Impression couleur 0.30 € la feuille.
 - ∞ CV actualisable par l'utilisateur, à partir d'un système crypté et conforme avec la réglementation de la loi Informatique et Liberté.

- Appui à la rédaction de lettres de motivation ;

- **Appui à l'utilisation des outils numériques avec le conseiller numérique.**

↳ Concernant Pôle Emploi :

- ↳ **Participation à des actions menées par l'Info Jeunes de Castelsarrasin :**
 - ∞ **Café Infos :** organisé dans le cadre scolaire 1 à 2 fois par an. Permettre à des jeunes collégiens ou lycéens d'aborder leur parcours de formation vers un métier en présence de professionnels de l'orientation ou de l'emploi.
 - ∞ **Les Mercredis des Métiers :** Après-midi organisée tous les deux mois pour permettre à des demandeurs d'emploi d'échanger avec des professionnels d'un métier, de poser des questions et d'obtenir des informations dans le cadre de leur parcours emploi.

- ↳ Communiquer à tous les conseillers de Pôle Emploi :
 - ∞ Les informations transmises par le partenaire concernant son fonctionnement et les services proposés (horaires d'ouverture, les différents services : accès au multimédia, WIFI, service CV (délai 48h) ...
 - ∞ Les informations des ateliers d'initiation au multimédia.

- ↳ Communiquer au partenaire les informations utiles (événementiel, forums, changements d'horaires...).

- ↳ Communiquer au partenaire les coordonnées du conseiller référent en charge de la mise en œuvre opérationnelle de la convention.

- ↳ **Permettre aux conseillers de Pôle Emploi d'accéder au site du service Info Jeunes pour avoir une information à jour et fiable. <http://pijcbbcastelsarrasin.blogspot.fr/> (horaires d'ouvertures, coût des impressions, types d'accompagnements effectués avec les demandeurs d'emploi...)**

- ↳ Accompagner par téléphone ou email les agents du service Info Jeunes s'ils rencontrent des difficultés (inscription Pôle Emploi, annonces, candidatures etc...).

↳ Concernant Pôle Emploi et le service Info jeunes :

- ↳ S'informer mutuellement de toutes actions concernant l'une ou l'autre entité.
- ↳ Continuer à mettre en place des projets communs, avec différents partenaires (mission locale, éducation nationale ...) :
 - ∞ Les Mercredis des Métiers ;
 - ∞ La E-réputation ;
 - ∞ Le « café infos » les jobs et l'engagement ;
 - ∞ La recherche d'emploi et les réseaux sociaux ...

Article 4 : Les moyens à mettre en œuvre

Moyens du service Info Jeunes :

Pour réaliser les services mentionnés, le service Info Jeunes utilise les locaux définis ci-après dont il assume les responsabilités juridiques, matérielles et financières :

- Une salle équipée de 8 postes informatiques ;
- 6 webcams ;
- Une imprimante /scanner ;
- Un accès Internet ;
- Un accès WIFI ;
- Un accès aux logiciels bureautiques ;
- Un vidéo projecteur ;
- Un écran ;
- Un ordinateur portable ;
- UNE BORNE GRATUITE DE CONSULTATION d'offre d'emplois (Pôle emploi et CRIJ).

Horaires d'ouverture depuis le 01 janvier 2019 :

Horaires d'ouverture

LUNDI		13h30-17h15
MARDI	8h45-12h	13h30-17h15
MERCREDI	8h45-12h	13h30-17h15
JEUDI	8h45-12h	13h30-17h15
VENDREDI	8h45-12h	13h30-17h15

Fermeture les jours fériés

Moyens de Pôle Emploi :

Pôle Emploi s'engage à transmettre la documentation mise à disposition des demandeurs d'emploi (flyers, affiches...).

Article 5 : Permanences de l'écrivain public

L'écrivain public est un collaborateur bénévole du CCAS, Il assure ses permanences le mardi de 10h à 12h au service Info Jeunes (sauf absence exceptionnelle à l'initiative de l'intéressé).

Ses Missions : Rédaction de documents à caractère privé, professionnel ou administratif ;
Aide à la constitution de dossier dans la mesure de ses compétences, sans se substituer aux missions propres du CCAS.

Article 6 : Conseiller numérique (cf plaquette en annexe)

Un conseiller numérique est présent à l'Info Jeunes de Castelsarrasin pour accompagner les usagers dans leurs démarches administratives sur applications outils Android et Iphone.

Il accompagne aussi les usagers à configurer des applications sur leurs outils numériques pour leur faciliter l'usage des procédures.

Il accompagne dans la mise en place des profils et CV, recherche d'emploi, sur l'application de Pôle Emploi.

Article 7 : Déontologie

L'agence Pôle Emploi de Castelsarrasin et le service Info Jeunes du Centre Communal d'Action Sociale de Castelsarrasin s'engagent à respecter les valeurs et principes d'actions liés au service public.

Les parties s'engagent à faire preuve de discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents concernant les bénéficiaires des services dont ils ont connaissance dans l'exercice de leurs fonctions.

Article 8 : Communication

Le service Info jeunes et Pôle Emploi s'engagent à s'informer mutuellement, avant de communiquer à l'extérieur, au sujet des actions de la présente convention.

Pôle Emploi et le Service Info Jeunes s'engagent aussi à informer leur personnel respectif du contenu de la présente convention.

Article 9 : Suivi et évaluation du partenariat

Pour le Centre Communal d'Action Sociale, le Directeur du CCAS et la responsable du pôle prévention, solidarité, jeunesse, représentés par le responsable du service Info Jeunes.

Pour Pôle Emploi, La Directrice de Pôle Emploi, représentée par une Conseillère Pôle Emploi.

Article 10 : Durée de la convention- Résiliation

La présente convention est signée pour une durée d'un an à compter du 20 avril 2023 ; elle est renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de trois ans. Les deux structures s'engagent à se rencontrer tous les ans à la date d'anniversaire pour faire un point et communiquer dans la presse.

La convention pourra être modifiée par voie d'avenant au cours des trois ans à la demande de l'un ou l'autre des signataires.

L'une ou l'autre des parties pourra résilier la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de 3 mois.

Fait à Castelsarrasin, le 12 avril 2023

En deux exemplaires

Centre Communal d'Action Sociale
Pour le Service Info Jeunes de Castelsarrasin

Le Président du C.C.A.S. ;

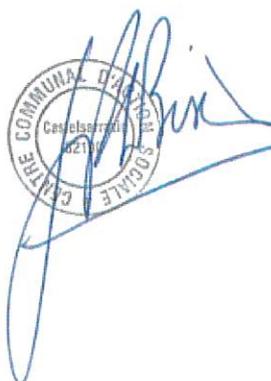
Pôle Emploi de Castelsarrasin

La Directrice d'agence ;

M. Jean-Philippe BESIERS

M^{me} Cécile MERMILLIOD

**Vu, pour être annexé à la délibération
N° 2023_DEL_0036 du Conseil
d'Administration du 12/04/2023**



Annexes

Ouvert toute l'année à un large public, **le service Info Jeunes est un lieu d'informations pratique et actualisé**, où convergent des données locales, régionales, nationales et européennes.



Le service Info Jeunes possède un espace public numérique, ouvert à tous et offrant un accès haut débit pour permettre de développer les usages de l'Internet dans le cadre d'une politique publique visant à associer le plus grand nombre de citoyens, qu'ils soient particuliers ou professionnels.

Un réseau national de proximité

Le label : Information Jeunesse, I.J

Le label : Tiers lieux

Le label SPRO

Le service info jeunes, pour qui ?

Les collégiens, les lycéens, les étudiants, les demandeurs d'emploi, les salariés, les parents, les enseignants, les retraités, les membres d'association, les élus ...

Un espace convivial ouvert à tous !

Le service infos jeunes : lieu d'information, d'écoute et de documentation, **en accès libre, ouvert à tous, sans condition d'âge ou de situation**. L'accueil est gratuit, personnalisé et modulé selon la demande : de la mise à disposition de documentation à l'entretien plus adapté, ou à une relation de conseil, d'aide à la démarche et à une approche globale des projets ou du parcours individuel. C'est aussi un espace public numérique, dont la mission est de rendre accessible les nouvelles technologies de l'Information et de la communication.

Offres de Jobs

Venez consulter les annonces du CRIJ
Toulouse Occitanie sur une borne informatique gratuite.

Vous trouverez des annonces sur différents secteurs.

Mais aussi, les offres de Pôle emploi, des collectivités territoriales...

Le Curriculum Vitae, la lettre de motivation

Accompagnement, rédaction et frappe...

Stockage des CV cryptés sur notre serveur pendant 3 (normes de la CNIL).

Passez son BAFA, son BAFD

Un service d'accompagnement et d'informations

Droits et démarches administratives

Impôts, ameli.fr, CAF, Pôle Emploi....

Se divertir

Informations sur les concerts, sorties, spectacles, Cinéma....

S'orienter, se former

Mise à disposition d'INFORMATIONS PRATIQUES ET ACTUALISEES, au plan National, régional et local.

Vous recherchez des informations sûres
LES METIERS, LES FORMATIONS...

S'informer

Informations sur la santé, le logement...

Une connexion internet, bureautique et un équipement performant !

Une connexion internet ou bureautique libre ou accompagnée

(Espace numérique haut débit) « cf tarif »

Surfer, communiquer sur le WEB...

Logiciels Microsoft 2016

Impression NB et Couleur, scan...

Un équipement performant

Un espace WIFI,

9 postes de consultation,

Des Webcams,

Des logiciels performants

Accès à la bureautique

Une imprimante / scanner

Venez-vous initier à l'informatique !!!

Ateliers d'initiation individuels gratuits

Cycle débutant : Si vous utilisez un ordinateur pour la première fois, ces ateliers sont faits pour vous !

A la découverte du micro.

Internet : Comment ça marche ?

Maîtriser sa boîte aux lettres.

Ateliers de découverte gratuits

Niveau intermédiaire :

Créer vos premiers courriers, vos premiers tableurs...

Apprendre à naviguer sur le site Pôle Emploi,

Film video : MOVIE MAKER, photo...

Et bien d'autres....

Vous souhaitez, vous recherchez ...

Service gratuit de dépôt et de consultation de petites annonces : de cours Particuliers, de babysitting, d'aide à la personne...

Partir à l'étranger...

Faire des études, travail au pair, service volontaire Européen...

Tarifs

Les accès à l'informatique et la bureautique sont gratuits pour tous.

Ateliers d'initiation ou de découverte

Pour l'ensemble des usagers

Ateliers Individuels de 90 minutes : Gratuits

Impression/Scan Noir et Blanc

Impression noir & blanc

0.15€ dès la première impression

Impression couleur

0.30€ dès la première impression

Pour vous inscrire, munissez-vous d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile.

L'accès à Internet et à la bureautique est possible pour tous les publics à partir de 12 ans dans les conditions du règlement du PIJ/ Cyber-base de Castelsarrasin.

Pour les moins de 18 ans une autorisation parentale sera demandée (imprimé type sur place).

info Castelsarrasin Jeunes

EXPLORER LES POSSIBLES

On vous accompagne !

-  **ACCÉDER À SES DROITS**
-  **TRAVAILLER**
-  **APPRENDRE À S'INFORMER**
-  **CONSTRUIRE SON PARCOURS**
-  **S'ENGAGER**
-  **PARTIR À L'ÉTRANGER**
-  **ENTREPRENDRE**
-  **PRENDRE SOIN DE SOI**
-  **SE DÉPLACER**
-  **SE LOGER**
-  **SE DISTRAIRE**

INFO JEUNES CASTELSARRASIN - plj82.castelsarrasin@crij.org

1 rue du Collège Castelsarrasin

Tél. : 05 63 95 11 27



Un accès libre, gratuit et ouvert à tous !

L'Info Jeunes est un lieu d'information, d'écoute et de documentation,

C'est aussi un espace public numérique, dont la mission est de rendre accessible les nouvelles technologies de l'Information et de la communication et également un lieu d'initiation et de formation aux activités numériques, à l'internet et aux outils informatiques.

Info jeunes de Castelsarrasin est ouvert à tous collégiens, lycéens, étudiants, salariés, demandeurs d'emploi, mais aussi aux parents,

Des conseillers info jeunes et un conseiller numérique à votre

ACCÉDER À SES DROITS		CONSTRUIRE SON PARCOURS	
Vos démarches administratives au quotidien : Une question sur vos impôts, votre retraite, vos allocations familiales, la CPAM, une	Un espace WIFI, 8 postes de consultation, Des Webcams, des logiciels, Accès à la bureautique,	S'orienter ...	L'apprentissage, l'alternance
Une connexion internet ou bureautique libre ou accompagnée <small>Gratuite</small> (Espace numérique haut débit) Surfer, communiquer sur le WEB...	Ateliers d'initiation et de découverte collectifs et individuels	Trouver un stage	Etudier, se former...
TRAVAILLER		S'ENGAGER	
Connaitre le monde du travail	Organiser sa recherche d'emploi	Envie d'être bénévole, volontaire,	L'animation : Le BAFA, BAFA
Accompagnement à la recherche	Le Curriculum Vitae, la lettre de motivation <small>sur RV</small>	Le service civique, le service National Universel...	Envie de monter un projet ...
Jobs saisonnier	Accompagnement à la rédaction	Créer une association	
Service gratuit de dépôt et de consultation de petites annonces : de cours particuliers, de babysitting, d'aide à la personne...		PARTIR À L'ÉTRANGER	
		Etudier, faire un stage à l'étranger	Travailler à l'étranger
		Envie d'être volontaire à l'étran-	Partir autrement, préparer son voyage
		Programme de mobilité, aides, bourses...	



Une mission de service public
 L'Info Jeunes est un service du
 Centre Communal d'Action Sociale

Tarifs

Accès au multimédia GRATUIT

Impressions Noir et blanc –format A4 : 0,15 € la feuille.
 Couleur – format A4 : 0,30 € la feuille.

Pour vous inscrire : Munissez-vous d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile.

L'accès à Internet et à la bureautique est possible pour tous les publics à partir de 12 ans dans les conditions du règlement.

Horaires d'ouvertures :

	8h45 à 12h00	13h30 à 17h15
LUNDI	FERME	OUVERT
MARDI	OUVERT	OUVERT
MERCREDI	OUVERT	OUVERT
JEUDI	OUVERT	OUVERT
VENDREDI	OUVERT	OUVERT

Rejoignez-nous :

Les réseaux Info Jeunes



Info Jeunes

1 rue du collège - 82100 CASTELSARRASIN

☎ 05 63 95 11 27

✉ pij82.castelsarrasin@crij.org

🌐 pijbbcastelsarrasin.blogspot.com

NOUVEAU SERVICE GRATUIT AU CCAS

UN CONSEILLER NUMERIQUE DANS VOTRE COMMUNE POUR VOUS ACCOMPAGNER AU QUOTIDIEN

ATELIERS COLLECTIFS ET INDIVIDUELS ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE (Pour les personnes ne pouvant pas se déplacer)

Envoyer et
recevoir des
e-mails

Apprendre
à se servir
d'un ordinateur,
tablette ou
smartphone

Garder le contact
avec les amis,
la famille...

Effectuer les
démarches
administratives

Naviguer
sur internet
en toute
autonomie



Créé et imprimé par nos soins—Mars 2022—Ne pas jeter sur la voie publique

AVEC OU SANS RENDEZ-VOUS

Contactez le PIJ/Cyber-base de Castelsarrasin

Tél. : 05 63 95 11 27



DEPARTEMENT
DE TARN-ET-GARONNE

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE
CASTELSARRASIN

Envoyé en préfecture le 19/04/2023

Reçu en préfecture le 19/04/2023

Publié le

ID : 082-268201019-20230412-2023_DEL_0037-BF

S²LOW

EXTRAIT

Du registre des délibérations du Conseil d'Administration

N° 2023_DEL_0037

OBJET : RESTAURATION – CONVENTION DE FACTURATION ENTRE L'ASSOCIATION PROMOTION AUTONOMIE ET SANTE 82 (APAS 82) ET LE C.C.A.S. POUR LA FOURNITURE DE REPAS – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE.

L'an deux mille vingt-trois et le douze du mois d'avril (12.04.2023), à 10 heures, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Castelsarrasin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS, Président, Maire de Castelsarrasin.

- Nombre de membres en exercice : 15

- Date de la convocation du Conseil d'Administration : 6 avril 2023

Etaient présents :

M. BESIERS J-Ph. - Mme BETIN N. - Mme PECCOLO M-C. - Mme LUCAS-MALVESTIO M. (jusqu'à la question 4 inclus) - M. CHAUDERON B. – M. SUERES J. - M. BERREDJEM J. – Mme ROUSSEL A. - Mme TESTUT N.

Procurations :

Mme THEVENIN H.	à	M. BESIERS J-Ph.
Mme DE LA VEGA I.	à	Mme PECCOLO M-C.
Mme FERNANDEZ F.	à	Mme BETIN N.
Mme PESTEIL C.	à	M. BERREDJEM J.
Mme TAILHADES C.	à	Mme TESTUT N.

Absentes excusées :

Mme SIERRA M.
Mme LUCAS-MALVESTIO M. (à partir de la question 5)
Formant nombre suffisant pour délibérer.

Assistaient à la séance sans voix délibérative :

M. KHAIZA Driss	Directeur du C.C.A.S.
Mme BEAUDONNET Sylvie	Responsable du pôle finances, tarification, seniors
Mme MASARO Anaïs	Responsable du pôle services généraux

En conformité avec l'article R 123-23 du code de l'Action Sociale et des Familles, M. KHAIZA Driss assure le secrétariat du Conseil d'Administration.

EXPOSE DES MOTIFS

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 2021_DEL_0006 du 16 février 2021 approuvant une convention portant constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché de service pour la production et la fourniture de repas ;

Vu la délibération de la communauté de communes Terres des Confluences n°B06/2021-2 du 1^{er} juin 2021 portant signature d'un contrat de marché public de restauration collective auprès de la SOGERES ;

Monsieur le Président rappelle que le contrat de marché public de restauration collective autorise la société SOGERES à encaisser le prix des repas directement auprès des Communes et C.C.A.S. du groupement de commandes.

Monsieur le Président informe que l'accueil de jour de l'APAS 82 facilite le maintien à domicile des personnes isolées, âgées en perte d'autonomie physique ou psychique. Dans le cadre de cette activité, l'APAS 82 accueille dans un lieu de rencontre et de vie les personnes fragilisées afin de soulager leurs proches et les aider à conserver ou à retrouver un peu d'autonomie.

En raison d'une non-disponibilité simultanée temporaire des deux personnes habituellement en charge de la confection des repas, l'APAS 82 n'est momentanément pas en mesure de produire les repas pour les personnes fréquentant la structure de l'Accueil de Jour. Cette situation pouvant compromettre la mise en œuvre des repas des résidents accueillis dans le service, le C.C.A.S. est sollicité pour la fourniture des repas. Il est proposé de livrer les repas directement dans les locaux de l'APAS 82.

C'est pourquoi Monsieur le Président propose de signer une convention de facturation entre le C.C.A.S. et l'APAS 82 pour l'accueil de jour, situé sur la commune, en vue de la fourniture des repas aux personnes dépendantes fréquentant cette structure.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **accepte** la convention de facturation avec l'APAS 82 ci-jointe, pour la livraison de repas aux personnes dépendantes accueillies à l'accueil de jour, pour la période du 19 juin au 7 juillet 2023 ;
- **autorise** Monsieur le Président à signer ladite convention et ses éventuels avenants.

Administrateurs en exercice : 15
Présents : 8
Votants : 13

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Secrétaire de Séance
M. Driss KHAIZA
Directeur du CCAS



Document signé électroniquement
Date : 17/04/2023

LE PRESIDENT
J-Ph. BESIERS



Document signé électroniquement
Date : 19/04/2023

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité.



**Convention de facturation
entre le CCAS de Castelsarrasin et l'APAS 82
Restauration**



Entre

Le C.C.A.S. de Castelsarrasin, représenté par son Président, Monsieur Jean-Philippe BESIERS, dûment habilité par délibération du 12 avril 2023,

Et

L'Association Promotion Autonomie et Santé 82 (APAS 82) représentée par son Président, Monsieur Patrick MALPHETTES, dûment habilité,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT

L'accueil de jour de l'APAS 82 facilite le maintien à domicile des personnes isolées, âgées en perte d'autonomie physique ou psychique.

Dans le cadre de cette activité, l'APAS 82 accueille dans un lieu de rencontre et de vie les personnes fragilisées afin de soulager leurs proches et les aider à conserver ou à retrouver un peu d'autonomie.

En raison d'une non-disponibilité simultanée temporaire des deux personnes habituellement en charge de la confection des repas, l'APAS 82 n'est momentanément pas en mesure de produire les repas pour les personnes fréquentant la structure de l'Accueil de Jour.

Cette situation pouvant compromettre la mise en œuvre des repas des résidents accueillis dans le service, le C.C.A.S. est sollicité pour la fourniture des repas. Il est proposé de livrer les repas directement dans les locaux de l'APAS 82.

Pour ce faire, il est envisagé un conventionnement entre l'APAS 82 et le C.C.A.S. selon les principes prévus dans le cadre de la restauration communautaire.

Une convention portant constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché de services par chacun de ses membres (Communauté de communes Terres des Confluences, Commune et C.C.A.S. de Castelsarrasin, Commune et C.C.A.S. de Moissac et Communes de Boudou et Montesquieu) a été signée par le C.C.A.S. par délibération n° 2021_DEL_0006 du 16 février 2021.

La Communauté de Communes Terres des Confluences assure la gestion de la cuisine centrale communautaire, sise allées des Tournesols à Castelsarrasin. Elle a, en tant que coordonnateur du groupement de commandes, dans le cadre d'un accord-cadre de prestation de services, signé un contrat de marché public de restauration collective auprès de la SOGERES (délibération n°B06/2021-2). Ce marché autorise la société SOGERES à encaisser le prix des repas directement auprès des Communes et des C.C.A.S. et notamment le C.C.A.S de Castelsarrasin.

Il convient donc de déterminer les modalités d'accès et de facturation de cette prestation.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV

Article 1 : objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de fixer les conditions particulières de facturation entre le C.C.A.S. et l'APAS 82, dans le respect de l'accord-cadre à bons de commandes signé avec la société SOGERES SAS pour la gestion du service public de restauration collective des membres du groupement de commandes. Les facturations seront établies à partir du nombre de repas commandés par l'APAS 82 pour son accueil de jour et seront adressées par le délégataire, au C.C.A.S de Castelsarrasin, qui recouvrera le prix auprès de l'APAS 82.

Article 2 : conditions financières

La Sogeres transmettra en fin de mois un état récapitulatif pour l'accueil de jour à l'APAS 82, mentionnant les quantités livrées. Avant facturation, l'accueil de jour validera les quantités à facturer. Après validation, la Sogeres facturera au C.C.A.S. qui, à réception de la facture, émettra le titre de recettes au service comptabilité de l'APAS 82.

Article 3 : rémunération au titre de la facturation

Les éléments de facturation et les tarifs seront ceux établis par la SOGERES dans le cadre de l'accord cadre à bons de commandes et réévalués chaque année suivant une formule de révision tarifaire indiquée dans le contrat de marché public de restauration collective.

A titre indicatif, le tarif TTC en vigueur applicable (révisable au 1^{er} septembre 2023) est le suivant :

- Pour le portage de repas : **6.321 € TTC**

Le C.C.A.S. facturera à l'APAS 82, dès réception de la facture de la SOGERES.

Article 4 : engagement de l'APAS 82

Chaque mois, l'APAS 82 s'engage, dès réception de la facture et du titre exécutoire, à régler dans un délai de 20 jours, le C.C.A.S.

Article 5 : organisation, modalités de livraison

La présente convention s'applique sur la base d'une livraison en liaison froide par la SOGERES, à l'Accueil de Jour, APAS 82, 36 bd du 4 septembre à Castelsarrasin, pour la période du **19 juin au 7 juillet 2023** et selon les quantités prévisionnelles suivantes :

Lundi : 15 repas ; mardi : 18 repas ; mercredi : 15 repas ; jeudi : 17 repas ; vendredi : 15 repas.

Le responsable de l'Accueil de Jour, ou son représentant, communiquera les effectifs au moins **72 heures** à l'avance et procédera à des réajustements la veille si nécessaire, avant 9 heures.

Article 6 : durée

La présente convention est conclue pour la période déterminée du 19 juin au 7 juillet 2023 et sera prorogée le cas échéant.

Article 7 : modification de la présente convention

La présente convention pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenant après accord des deux parties.

Article 8 : résiliation

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties signataires, moyennant un préavis d'une semaine adressé par lettre recommandée avec avis de réception.

Fait en deux exemplaires originaux, le 12 avril 2023

Le C.C.A.S. de Castelsarrasin,

Le Président,
Jean-Philippe BESIERS

L'APAS 82,

Le Président,
Patrick MALPHETTES

Vu, pour être annexé à la délibération
N° 2023_DEL_0037 du Conseil
d'Administration du 12/04/2023

